



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

**19 février 2026**

Les membres du conseil municipal se sont réunis, le 19 février 2026 à 20h30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

**Présents :** Marie-Claire BARCOUDAT, Simone CHRISTIN-LAFOND, Sylvie COUVREUR, Alcide CROS, Jérôme MAY, René SUCHET.

**Nombre de conseillers en exercice :** 9

**Quorum :** 5

**Présents :** 6

**Votants :** 9

**Absents représentés :** Jean BRANSIET, Séverine JASSERAND, Joseph GAGNAIRE

**Absent excusé :** -

**Secrétaire de séance :** Sylvie Couvreur

Madame la maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2025 ;
2. Délibération pour avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025 (complément) ;
3. Budget de la commune : Approbation du compte financier unique 2025 (CFU) ;
4. Budget de la commune : Affectation du résultat de fonctionnement ;
5. Budget de la commune : Vote du Budget primitif 2026
6. Vote des taux 2026 (taxe foncière sur le bâti, non bâti, et résidence secondaire).
7. Informations diverses.

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2025**

Madame la maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 4 décembre 2025 pour observations. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **2. Projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) arrêté le 25 novembre 2025-complément**

Le plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de du territoire de Loire Forez agglomération est en phase d'élaboration. Il est soumis dans un premier temps aux conseils municipaux après avoir été soumis au conseil communautaire. Il sera ensuite proposé à chacun des habitants dans le cadre d'une enquête publique qui se déroulera après les élections municipales et communautaires.

Le projet de PLUI relatif à la commune d'Apinac proposé à l'avis du conseil municipal amène de la part de la commune les observations suivantes :

- relatives à des corrections d'erreurs de transcription ;

- relatives aux changements de destination des bâtiments déjà construits (anciennes fermes ou autre bâtiments agricoles désaffectés). A cet égard madame la maire a déjà insisté pour que ces bâtiments puissent changer de destination, l'impact sur les services inhérent à une augmentation de la population étant nul. En revanche c'est une manière simple de ne pas augmenter l'artificialisation des sols et de ne pas voir tomber en ruine de belles bâtisses. C'est dans cet état d'esprit que plusieurs bâtiments ont été montrés à monsieur le sous-préfet lors de sa récente visite à Apinac.

La délibération prise le 4 décembre demande à être précisée. Madame la maire présente le projet et les éléments qui doivent être explicités.

Sont intégrées :

- 9 parcelles à maintenir constructibles en continuité d'une zone résidentielle ;
- 5 parcelles actuellement constructibles, à maintenir constructibles ;
- 4 erreurs à rectifier.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable avec observations à ce projet de PLUI.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3. Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Il met en évidence des informations sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents

Il est présenté au conseil municipal les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	274 282,08	167 450,45	0,00	167 450,45	274 282,08
Opérations exercice	315 195,21	420 793,12	221 729,94	344 427,96	536 925,15	765 221,08
Total	315 195,21	695 075,20	389 180,39	344 427,96	704 375,60	1 039 503,16
Résultat de clôture		379 879,99	44 752,43			335 127,56
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	379 879,99	44 752,43	0,00	0,00	335 127,56
Résultat définitif		379 879,99	44 752,43			335 127,56

Madame la maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Affectation du résultat de fonctionnement

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	274 282,08
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	34 668,24
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	105 597,91
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	379 879,99
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	379 879,99
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - 1068	44 752,43
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	335 127,56
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de : 335 127.56 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## 5. Vote du budget primitif 2026

Madame la maire explique que le budget est un acte de la gestion municipale par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir. C'est le dernier de la mandature. L'équipe municipale suivante aura la possibilité de modifier ce budget primitif autant que de besoin avec des délibérations modificatives.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Le budget présenté au conseil municipal s'équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 677 082.60€	Dépenses : 388 129.23 €
Recettes : 677 082.60 €	Recettes : 388 129.23 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif de la commune dans les termes présentés ;
- D'autoriser la fongibilité des crédits dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de la section ;
- D'autoriser madame la maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## 6. Vote des taux 2026 : taxe foncière sur le bâti, non bâti et résidences secondaires

Madame la maire informe le conseil municipal que les taux des taxes foncières bâties et non bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doivent être votés.

Madame la maire rappelle les taux qui sont en vigueur sur la commune :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **9.39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **59.55 %**

Eu égard à la modalité de calcul et à la dépendance des variations des bases la taxe foncière a augmenté indépendamment des décisions de la commune. Une augmentation significative de la taxe d'habitation des résidences secondaires nécessiterait une augmentation de la taxe foncière, ce qui impacterait tous les foyers. Prenant en compte le contexte économique actuel, il est proposé au conseil municipal de ne pas changer les taux pour l'année 2026.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Les taux pour l'année 2026 sont :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **9.39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **59.55 %**

## 7. Informations diverses.

Agenda :

- Les élections municipales auront lieu le 15 mars 2026

- Un dépôt de gerbe aura lieu le 19 mars à 11h au monument aux morts à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ;

**Conclusion** : Cette séance du conseil municipal est la dernière de la mandature.

Madame la maire remercie chaleureusement l'ensemble des conseillers municipaux pour leur investissement dans les dossiers qu'ils ont suivis. Chacun peut être fier de son engagement et des réalisations faites tout au long du mandat. Elle assure que l'équipe municipale élue bénéficiera de tout son soutien, autant que de besoin.

Fin de la séance du conseil municipal à 22h.

